



**LA COMMUNE DU SAINT SEURIN SUR L'ISLE LANCE UN APPEL A CANDIDATURE
POUR L'INSTALLATION DE PETITE RESTAURATION A LA PLAGES AU TITRE DE LA
SAISON ESTIVALE 2024.**

Date de parution : 06/03/2024

Date de clôture : 06/04/2024

Secteur d'activité : restauration rapide / snack

Localisation : Plage de Saint Seurin sur l'Isle

Objet : Autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement à destination de snack / petite restauration

1. OBJET :

Sur les bords de la rivière, la plage Saint Seurinoise accueille les estivants pour profiter des plaisirs de l'eau. Dans un cadre verdoyant, les aménagements proposés en font un lieu de détente très agréable dès les beaux jours : sable fin, douche plein air, sanitaires, éclairage spécifique, vastes pelouses ombragées et parking sont à la disposition de tous.

La plage est un lieu de loisirs de proximité et familial. Pour profiter pleinement des plaisirs de l'Isle, la municipalité renouvelle la mise en place d'une baignade surveillée par un maître-nageur sauveteur.

Le présent appel à candidature vise à attribuer un emplacement à un commerce non-sédentaire à la Plage, pour la période estivale 2024.

Le but étant de mettre à disposition une offre de petite restauration pour les habitants des environs, touristes et usagers de la Plage.

2. DATES & HORAIRES :

L'appel à candidature est ouvert pour la période allant de fin juin à début septembre 2024.

Les dates et horaires précis seront définies entre la Mairie de Saint Seurin sur l'Isle et le candidat retenu. La mairie se réserve le droit de revoir les dates et ou horaires pendant lesquels le candidat sera autorisé à s'installer en fonction des événements, de la météo et d'autres circonstances exceptionnelles.

3. MODALITÉS TECHNIQUES :

L'emplacement d'environ 200 m² dispose d'un tableau électrique (1 prise 32A triphasé, 4 prises 16A monophasé et 3 prises triphasés), d'un point d'eau potable et de container de déchets.

Le candidat ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine privé de la commune ni de groupe électrogène.

La municipalité exige du gestionnaire du point de restauration une hygiène irréprochable concernant la salubrité publique.

Le candidat devra impérativement récupérer ses eaux usées, le site n'étant pas équipé de système d'assainissement.

Le candidat devra assurer le gardiennage de son matériel si celui-ci reste à demeure sur la période.

4. OBLIGATIONS DU CANDIDAT :

Assurer une mission de restauration, en proposant des formules variées et adaptées à la diversité des clientèles susceptibles de fréquenter le site.

Assurer une mission de glacier / crêpes, gaufres...

Assurer l'entretien général et quotidien du site confié

Informers la commune de tout problème concernant la sécurité,

Respecter les normes liées à l'exercice de son activité professionnelle (hygiène, sécurité),

Assurer son matériel par ses propres moyens.

La candidature doit comporter des propositions d'horaires d'ouverture qui devront être respectées tout au long de la durée d'exploitation. Des dérogations pour cette amplitude horaire seront possibles après validation de la municipalité. Des dérogations pourront également être autorisées en fonction des manifestations organisées par la Commune.

La vente de boissons pourra être ponctuellement suspendue durant les manifestations municipales et associatives organisées sur le site de la Plage.

4. MODALITÉS CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES :

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune. Tout candidat devra s'engager à respecter les termes prévus par cette convention.

L'occupation de l'emplacement est soumise à une redevance d'occupation du domaine privé de la commune : 350 euros TTC pour la période.

Le règlement devra s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public, selon l'échéancier établi.

5. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Contenu de la candidature

Présentation détaillée et illustrée du projet de restauration (type de restauration, produits, gamme de prix, etc.)

Présentation détaillée et illustrée des installations : remorque / camion / tonnelle...

Dates et horaires d'ouverture envisagés

Présentation de la société et de l'équipe

Le candidat devra fournir les pièces justificatives suivantes :

Inscription sur le registre des commerces ou répertoire des métiers

Carte de commerçant ambulant

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (les commerçants alimentaires doivent, en outre, être couverts contre le risque « intoxication alimentaire »)

Attestation d'assurance véhicule et conformité remorque le cas échéant.

Pour toute vente d'alcool : Petite licence à emporter et/ou petite licence restauration à déclarer à la Mairie de Porchères.

Candidature à envoyer

par courrier à Mairie de Saint Seurin sur l'Isle BP 26 Espace Charles de Gaulles 33660
Saint Seurin sur l'Isle

par mail à l'attention de Emmanuelle Voyer à l'adresse suivante :
e.voyer@stseurinsurlisle.com

6. CRITÈRES DE SÉLECTION :

La mairie de Saint Seurin sur l'Isle choisira le candidat en fonction du projet qui répondra le mieux à ses attentes, au regard des critères suivants :

Qualité de la prestation

Diversité et qualité des produits : offre sucré / salé, boissons... / 20

Menus avec possibilités de se restaurer sur place (tables, chaises, tonnelles) / 15

Amplitude d'ouverture /15

Compatibilité technique

Gabarit du véhicule, autonomie, contraintes de l'emplacement / 20

Gestion des déchets (eaux usées notamment), salubrité de l'équipement / 15

Qualité visuelle du point de vente et propreté / 15

En cas d'acceptation du dossier, la mairie autorisera le commerçant à occuper le domaine privé de la commune à l'emplacement désigné aux dates et aux horaires qui lui auront été communiqués.

7. CONTACT RÉFÉRENT :

Emmanuelle Voyer, direction pôle communication, culture et festivité, animation jeunesse, développement local.

e.voyer@stseurinsurlisle.com / 05 57 56 01 07

8. DIFFUSION :

Le présent appel à candidature est disponible sur le site internet Mairie de Saint Seurin sur l'Isle, il sera également relayé sur la page Facebook de la Ville et l'application Citykomi.